

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16-06-21

Dossier complet le :

16-06-21

N° d'enregistrement :

2021-11233

### 1. Intitulé du projet

PROJET DE RECONSTRUCTION D'UN SUPERMARCHÉ LIDL SUR LA COMMUNE DE SAINT YRIEIX-LA-PERCHE (87)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LIDL SNC

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. LEHUGER Fabien - Responsable Immobilier

RCS / SIRET

3 4 3 | 2 6 2 | 6 2 2 | 1 6 9 8 8

Forme juridique

SNC : Société en Nom Collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. a)	Aire de stationnement ouverte au public d'une capacité de 100 places.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la reconstruction d'un supermarché LIDL (surface de plancher de 2142 m<sup>2</sup>) avec l'aménagement de voiries et de parkings extérieurs (100 places) ainsi que d'espaces verts (1429 m<sup>2</sup>). Le projet sera implanté sur un site de l'ordre de 8337 m<sup>2</sup>, localisé avenue du Général de Gaulle à Saint Yrieix-la-Perche (87).

Le terrain est localisé au Nord de l'agglomération, le long de la route départementale 704 desservant la zone d'activités (bâtiments économiques) dans laquelle s'inscrit le site du projet.

L'accès au supermarché s'effectuera comme actuellement, au Nord-est, par le chemin du Clos du Bart (entrée et sortie). Une entrée (VL uniquement) est prévue à l'Ouest du site sur l'avenue du général de Gaulle.

Le terrain est actuellement occupé sur une grosse moitié Sud par les installations existantes de l'enseigne LIDL (magasin et espaces de voiries et stationnement). Le Nord du projet correspond aux installations d'un garage automobile sous enseigne Peugeot.

Le projet envisage de démolir le supermarché existant et d'en reconstruire un nouveau, plus spacieux. Le parking sera également réaménagé et agrandi et des espaces verts périphériques seront conservés et/ou réalisés.

cf. Annexe 4

## **4.2 Objectifs du projet**

Le projet consiste à reconstruire le supermarché LIDL sur le site occupé par le magasin actuel, vieillissant, ne répondant plus aux critères qualitatifs de l'enseigne. Le réaménagement de la parcelle permettra la construction d'un nouveau concept de magasin conforme aux exigences de l'enseigne et aux normes techniques et commerciales actuelles.

Le projet de reconstruction vise à améliorer le confort d'achat des clients de ce commerce alimentaire de proximité en conservant la même implantation sur la commune de Saint Yrieix-la-Perche, le long d'un axe structurant d'accessibilité aisée, en cohérence avec le maillage d'offres commerciales et en corrélation avec les orientations du PLU.

La création d'un nouveau concept de supermarché à haute qualité environnementale et paysagère permettra d'offrir un espace de vente plus moderne, plus confortable pour les clients et les employés (meilleur confort thermique, acoustique et de luminosité (éclairage 100% LED), agencement de l'espace de vente avec de plus larges allées, gamme de produits issus à 75% de PME françaises, accès et stationnement PMR, famille) et plus respectueux de l'environnement (emploi de matériaux recyclables et durables, intégration architecturale et paysagère (emploi d'essences locales pour les espaces verts), économies d'énergie, panneaux photovoltaïques, limitation de l'imperméabilisation des sols, récupération des eaux pluviales, bornes pour véhicules électriques, stationnement de cycles pour encourager les modes de transports alternatifs...).

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

L'ouverture du supermarché est prévue pour le premier trimestre 2023.

Les travaux devraient débuter en août 2022 pour une durée de 25 à 30 semaines et seront organisés en 2 étapes :

- 1: démolition du bâtiment et infrastructures existants et préparation du terrain ;
- 2: construction du nouveau supermarché.

Les opérations de démolition concerneront le démantèlement du bâtiment et infrastructures actuellement présents sur le site. Une démarche sélective avec tri des déchets sera mise en œuvre.

La phase de construction sera réalisée en suivant et comprendra la réalisation des terrassements de la plateforme du bâtiment, du passage des réseaux, du gros œuvre, puis de l'aménagement du parking et des espaces verts en même temps que le second œuvre.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Le supermarché sera exploité du lundi au samedi de 8h30 à 20h00.

Le fréquentation attendue pour le supermarché est de l'ordre de 750 clients par jour.

Le supermarché sera équipé d'environ 1503 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques pour son alimentation.

Il sera raccordé aux différents réseaux de la commune (électricité, eau potable, assainissement).

Les eaux pluviales seront collectées, stockées dans un bassin et une structure réservoir de rétention enterrée au droit de la parcelle, puis rejetées à débit régulé vers le réseau pluvial existant au Nord-est du projet le long du chemin du Clos des Bart. Les eaux seront traitées avant rejet, comme actuellement, par un séparateur à hydrocarbures.

Dans sa démarche 0 déchet, LIDL récupère les déchets des clients, notamment piles, ampoules, cartons, papiers, et déchets d'équipements électriques et électroniques. L'intégralité des déchets est rapatriée à la base logistique pour tri et revalorisation.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).  
Aucune procédure d'autorisation.

Le projet fait néanmoins l'objet d'une procédure d'instruction pour le dépôt du permis de construire.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du site de projet	8337 m <sup>2</sup> incluant les futures zones de chantier
Surface de plancher du magasin	2142 m <sup>2</sup>
Surface de stationnements et de voirie en enrobé	2911 m <sup>2</sup>
Surface de stationnement non imperméabilisé (type éco-végétal)	1363 m <sup>2</sup>
Aire de stationnement	100 places
Surfaces d'espaces verts/arbres et arbustes	1429 m <sup>2</sup> /88 unités

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Avenue du général de Gaulle  
87500 ST YRIEIX-LA-PERCHE  
parcelles n°112 et 113, section AB  
cf. Annexe 2

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 01°12'33"E Lat. 45°31'16"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 7
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 7
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 7
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement dans le département de la Haute Vienne (3ème échéance européenne approuvé par arrêté préfectoral du 26 février 2019). La route départementale D704 bordant le projet n'intègre pas les axes routiers visés au PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 7

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas sur l'emprise d'une zone humide délimitée, recensée dans les bases de données existantes. cf. Annexe 8
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint Yrieix-la-Perche est soumise au Plan de prévention des risques inondation de la Loue, par approbation de l'arrêté préfectoral du 07 avril 2008.  Le site n'est pas recensé sur un secteur potentiellement inondable.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas recensé dans les bases de données BASOL ou BASIAS, ni dans le périmètre d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE du bassin de l'Isle n°05871
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le portail national d'accès aux données des eaux souterraines (ADES), aucun captage AEP n'est recensé dans un rayon de 5000 m autour du site d'étude. Les éléments communiqués par la délégation départementale de l'ARS de la Haute Vienne confirme que le site n'est pas concerné par un captage AEP ou un périmètre de protection associé (cf. Annexe 9).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 7
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'étude n'est pas implanté sur une zone NATURA 2000. Il n'y a pas de zone NATURA 2000 dans un rayon de 5 km autour du site. Le site NATURA 2000 (directive habitat) le plus proche est situé à environ 10 km au Nord du terrain : Pelouses et landes serpentiniques du sud de la Haute-Vienne. (cf. Annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur la commune de Saint Yrieix-la-Perche, la tour du Plô (ancien donjon), située en haut de la rue de la Pierre de l'Homme à environ 850 m au Sud-ouest du site, est classée aux Monuments historiques depuis 1998.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage n'est prévu dans le cadre du projet.  L'alimentation en eau potable du supermarché sera effectuée via le réseau d'alimentation de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de prélèvement direct dans les eaux souterraines. Il n'est pas non plus prévu de structures enterrées susceptibles de modifier les écoulements souterrains, ni de rejet direct dans les sols.  Aussi, le projet n'engendrera pas d'incidence significative sur les masses d'eaux souterraines, tant quantitativement que qualitativement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas être générateur de matériaux à évacuer. Si des matériaux doivent être évacués dans le cadre de travaux de terrassement, ils seront gérés conformément à la réglementation sur les déchets et orientés vers des filières locales. Le projet engendrera des déchets et des matériaux liés à la démolition des constructions existantes. Ceux-ci seront gérés conformément à la réglementation sur la gestion des déchets de chantiers et auprès des filières de valorisation locales prioritairement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme indiqué précédemment, le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas être générateur de matériaux à apporter en remblais. Une faible quantité de matériaux pourrait cependant être nécessaire en fonction de certaines opérations spécifiques (modifications légères du modelé topographique existant). Dans ce cadre, les matériaux éventuellement excédentaires provenant du site seront réutilisés prioritairement avant d'avoir recours à d'éventuels matériaux d'apports extérieurs.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain du projet est actuellement occupé, au Sud, par un supermarché LIDL et son parking ainsi que des espaces verts herbacés (quelques arbres) et, au Nord, par un garage Peugeot. Il est déjà largement artificialisé et son occupation restera globalement similaire (reconstruction du supermarché). Le terrain d'étude ne se situe pas dans une zone naturelle classée ou réglementée vis à vis d'espèces protégées. Le projet n'apparaît donc pas susceptible d'avoir d'incidence significative sur la biodiversité existante et les continuités écologiques. (cf. Annexes 6 et 7).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'étude n'est pas localisé à proximité d'un site NATURA 2000 et le projet n'aura donc aucune incidence sur ce type de zone naturelle. Le site NATURA 2000 (directive habitat) le plus proche est localisé à environ 10 km au Nord : Pelouses et landes serpentiniques du sud de la Haute-Vienne (FR7401137). Le projet ne présente pas de caractéristique similaire à ce site NATURA 2000 (landes humides atlantiques tempérées, etc.). Le projet n'est donc pas de nature à modifier ou détruire des habitats ou déranger des espèces d'intérêt communautaire, ni en phase chantier ni en phase d'exploitation.(cf. annexe 6)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est implanté sur aucune zone de protection ou d'inventaire particulière, ni dans une zone réglementée soumise au risque d'inondation, ni sur un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable. Il n'aura donc pas d'incidence sur les zones énumérées dans le paragraphe précédent du formulaire, ni en phase de travaux ni en phase d'exploitation. (cf. Annexes 7, 8, 9).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain du projet s'inscrit dans une zone d'activités économique. Le projet s'implante sur des parcelles déjà aménagées (reconstruction du supermarché LIDL existant) dont la destination prévue dans le PLUi est à vocation commerciale.  Le projet prévoit en outre l'aménagement d'espaces verts d'une superficie d'environ 1561 m <sup>2</sup> avec la plantation d'arbres.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun plan de prévention des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'étude n'est pas soumis spécifiquement à un risque naturel. La commune n'est concernée par aucun plan de prévention des risques naturels prévisibles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer de risques sanitaires.  Les déchets alimentaires sont triés et stockés dans des bacs étanches entreposés dans des locaux spécifiques, fermés, ventilés et isolés. Ces déchets sont valorisés par des prestataires extérieurs ou collectés par la société (retour vers l'entrepôt: objectif 0 déchet).
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet est générateur de trafic routier : transports de matériels/matériaux par camions, déplacements du personnel. Il sera raisonnable (en quantité et durée) et limité par l'organisation du chantier. En phase d'exploitation, le trafic généré par le supermarché devrait être relativement similaire (ou légèrement supérieur en cas d'augmentation de la fréquentation) puisqu'il s'agit de reconstruire le commerce existant.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, le bruit généré par le projet sera celui lié aux travaux réalisés avec engins et au trafic. Cet impact sera limité dans le temps et restera à priori de faible intensité par l'utilisation de matériels respectant les normes en vigueur. En phase d'exploitation, le bruit sera uniquement lié au trafic. Il sera faible en raison notamment d'une vitesse de circulation limitée et peu générateur de nuisances, le voisinage étant faiblement occupé.. De plus, des arbres seront plantés en périphérie du projet (barrière acoustique).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'engendrera pas d'odeurs hormis celles des gaz d'échappement des véhicules et matériels mécanisés dont les émissions seront conformes avec la réglementation. Quelques phases ponctuelles comme la réalisation d'enrobés pourront aussi être génératrices d'odeurs mais leur réalisation sera conforme aux règles et normes en vigueur et adaptée aux conditions météorologiques. En phase d'exploitation, les déchets seront stockés dans des locaux fermés, adaptés, ventilés et seront fréquemment ramassés.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les vibrations engendrés par le projet seront celles éventuellement générées lors de la phase de travaux par les engins de chantiers. L'impact sera limité dans le temps et devrait être de faible intensité compte tenu des travaux prévus.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, il n'est pas prévu d'émission lumineuse particulière. En phase d'exploitation, des lampadaires, de capacité lumineuse adaptée et raisonnable, seront implantés de façon à éclairer prioritairement les zones de stationnements et de cheminements extérieurs. Ces éclairages ainsi que ceux du bâtiment seront gérés par des systèmes informatisés, avec extinction en dehors des périodes d'ouverture. Les abords du terrain bénéficieront également de l'éclairage public existant.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les rejets atmosphériques seront faibles et liés au trafic routier (personnel, approvisionnement, évacuation) et au fonctionnement des engins de chantier (gaz d'échappement). En phase d'exploitation, les rejets dans l'air seront liés aux livraisons (limitées grâce à l'organisation des rotations de camions mise en place) et au trafic routier du personnel et de la clientèle.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'engendre pas de rejets liquides. En phase d'exploitation, la création de surfaces imperméabilisées entraîne la mise en oeuvre de mesures compensatoires pour la gestion du ruissellement pluvial. Le stockage sera réalisé dans une structure réservoir sous chaussée implantée au droit de la parcelle avant rejet à débit régulé vers le fossé existant le long de la rue du docteur André Guillard. Les eaux seront traitées avant rejet par un séparateur à hydrocarbures.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'engendre pas d'effluents. En phase d'exploitation, les effluents domestiques seront évacués vers le réseau communal d'assainissement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les démolitions et les travaux de constructions généreront divers déchets de chantiers (principalement inertes et DIB). Ceux-ci seront triés et éliminés conformément à la réglementation (filiales de valorisations locales en priorité). En phase d'exploitation, l'activité génère divers types de déchets (cartons, plastiques, bois, fer, produits fermentescibles) dont l'intégralité sera directement recyclé et revalorisé par la société (et des prestataires spécialisés). Aucune collecte d'ordure ménagère ne sera nécessaire sur le site.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé en dehors de toute zone de patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager et de leur zone d'influence. Il n'est donc pas de nature à porter atteinte à un site de ce type.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera aucune modification significative des activités : le terrain d'étude gardera la même vocation économique avec le remplacement du supermarché LIDL existant par un nouveau plus moderne.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le choix du site du projet permet d'éviter considérablement l'impact sur l'environnement en réalisant le projet sur un terrain déjà occupé par un supermarché LIDL : il s'agit du remplacement du magasin actuel par un supermarché plus moderne. De ce fait, le projet n'entraîne pas la consommation supplémentaire d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Le terrain ne présente pas d'intérêt écologique particulier (localisé en dehors de zones d'inventaires ou de protection). L'imperméabilisation des sols sera maîtrisée en consacrant une superficie de l'ordre de 1429 m<sup>2</sup> aux espaces verts (avec plantation d'arbres), tout en favorisant une large part de stationnements perméables de type evergreen (1363 m<sup>2</sup>). Les eaux pluviales seront collectées et stockées directement au droit de la parcelle (structure réservoir sous chaussée), avant rejet à débit régulé dans le réseau communal (traitement préalable par séparateur à hydrocarbures). La conception du bâtiment sera réalisée dans une démarche de développement durable (matériaux durables et en partie recyclables, réduction des consommations d'énergie par une isolation renforcée, un système de gestion technique du bâtiment, panneaux photovoltaïques). Les éclairages seront contrôlés et limités aux périodes d'exploitation. La gestion des déchets est avancée (tri, recyclage, valorisation). L'organisation des flux de transport (avec la modernisation des équipements) est également étudiée pour limiter les nuisances sonores, les trajets à vide et les rejets polluants. Enfin, le projet architectural prévoit l'intégration paysagère du site avec notamment un traitement des espaces verts avec des essences locales (cf. annexe 10).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'implantera dans une zone d'activités sur un terrain déjà aménagé et occupé par l'enseigne LIDL et un garage Peugeot. Il consiste effectivement au remplacement du supermarché actuel par un nouveau plus moderne, sur le même terrain (déjà aménagé et artificialisé). Il s'inscrit dans une zone présentant de faibles enjeux environnementaux, en dehors de toute zone d'inventaire ou de protection particulière. Le projet prévoit de nombreuses mesures d'atténuation (notamment une intégration architecturale et paysagère) et la gestion globale des eaux de ruissellement liées aux surfaces imperméabilisées ou encore l'aménagement de 1429 m<sup>2</sup> d'espaces verts avec plantation d'arbres. Le chantier sera relativement classique et l'exploitation du supermarché ne créera pas d'impacts plus importants que ceux générés par l'ancien. Pour ces raisons, le projet doit pouvoir être dispensé d'étude d'impact.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels  
Annexe 8 : Plan de localisation des milieux potentiellement humides (géoportail biodiversité)  
Annexe 9 : Carte des périmètres de protection des captages de la Vienne  
Annexe 10 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

VARIS

le,

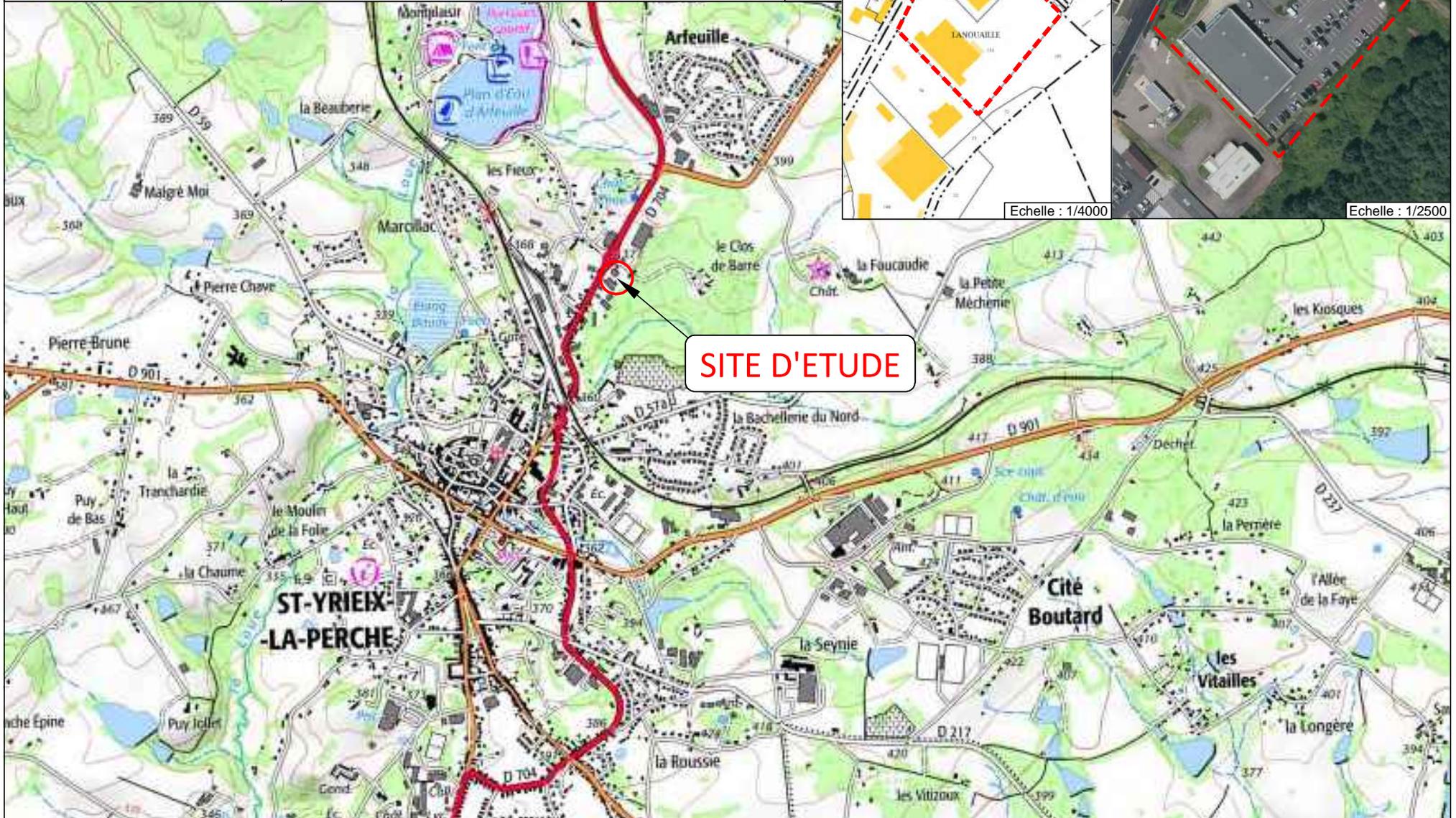
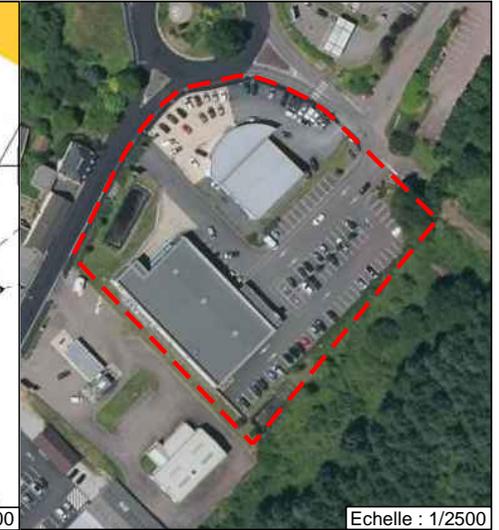
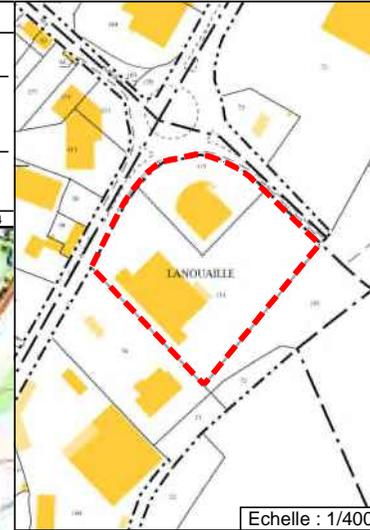
08/06/2021

Signature

*Morgan VANDESTICK*



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



 Clichés du reportage photographique

 Limites du projet

Format : A4



Les photographies ci-dessous sont datées du 06 octobre 2020.

Parcelle °113 – Supermarché LIDL



*Chemin du clos de Bart, entrée du supermarché LIDL [1]*



*Parking au nord du supermarché [2]*



*Accès au quai de déchargement en partie ouest [3]*



*Espace vert à l'est du supermarché [4]*



*Séparateurs d'hydrocarbures, au nord du supermarché [5]*



*Bassin étanche en limite sud-est de la parcelle [6]*

Parcelles°112 – Garage automobile Peugeot



Chemin du clos du bois, entrée du garage automobile [7]



Partie nord – en gravillons noir et enrobé [8]



Partie ouest – en gravillons blancs [9]



Partie est, en limite avec le supermarché LIDL [10]

Environnement du site



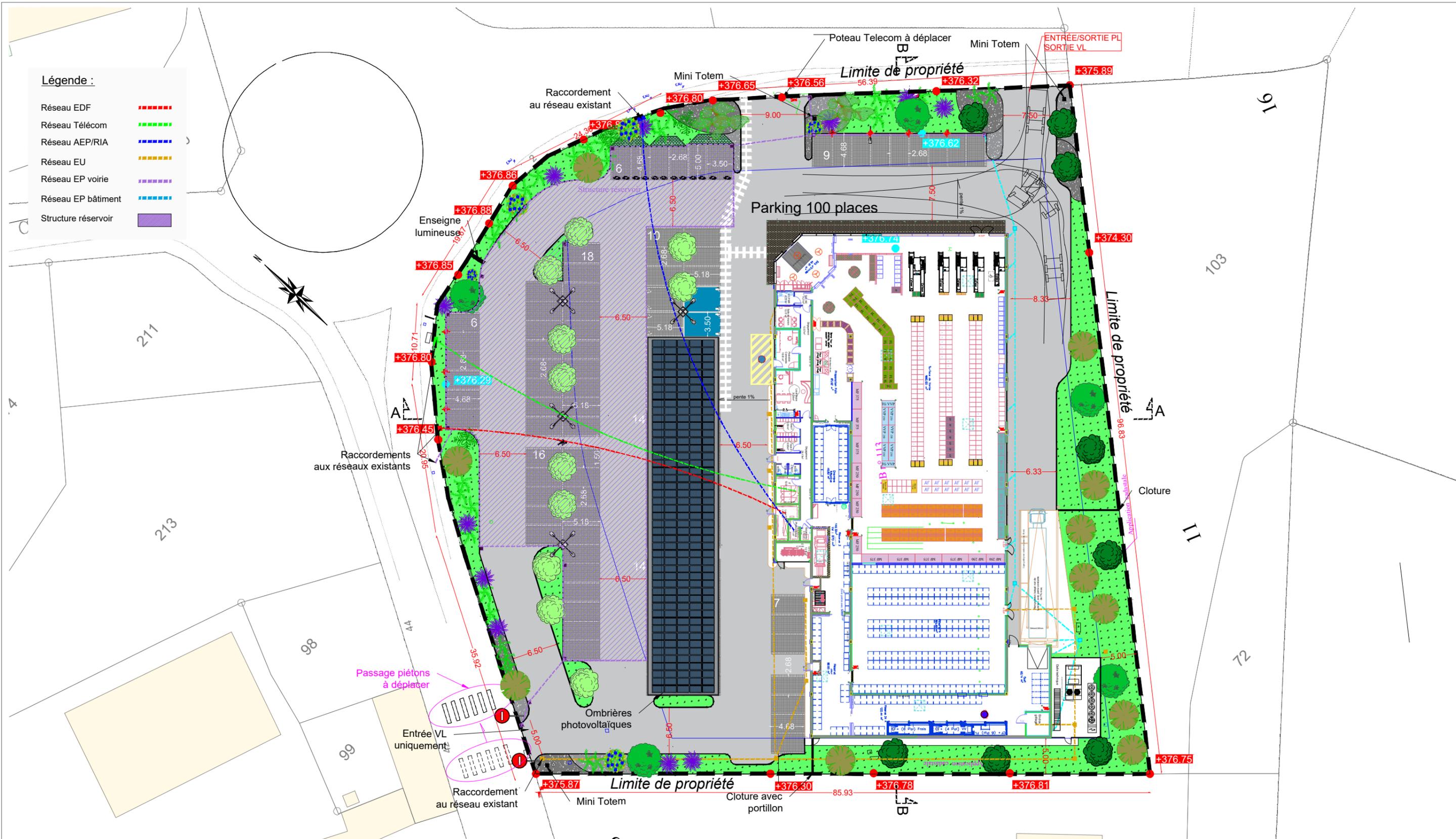
Station-service de l'hyper-marché Casino au nord [11]



Avenue du Général Charles de Gaulle [12]

**Légende :**

- Réseau EDF ---
- Réseau Télécom ---
- Réseau AEP/RIA ---
- Réseau EU ---
- Réseau EP voirie ---
- Réseau EP bâtiment ---
- Structure réservoir



MAGASIN : **LIDL SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**  
Le Clos de Bart - 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

DR : **DR-23-VARS**  
ZAC des Coteaux 3 - 16330 VARS

DESIGNATION : **PLAN DE MASSE**

TYPE MAGASIN : **T14 FR**

Type de Surface	Désignation	nombre ou m <sup>2</sup>	Type de Surface	m <sup>2</sup>	Eléments relatifs au PLU	PLU	Projet	Eléments relatifs au PLU	PLU	Projet
1. Nombre de places de parking		100	9. Surface totale des VRD	4295.03	1. Espaces plantés :	0%	17.1 %	8. Clôtures	-	-
dont nombre de places PMR		2	dont Surface VRD stationnement	4295.03	- % d'espaces verts	0%	17.1 %	9. Bassin de rétention	-	-
dont nombre de places famille		2	dont Surface Aires de stationnement	-	- % d'espaces libres plantés	41 arbres 18 arbres	-	10. Couleurs imposées (RAL)	-	-
dont nombre de places véhicule électrique		6	10. Surface photovoltaïque en toiture	1108.80	- nombre d'arbres	>25.00	43.27	11. Surface parement de façade	-	-
dont nombre de places pré-équipées élec		28	11. Surface ombrières photovoltaïques	394.80	2. Implantation des constructions :	>10.00	18.90	12. Surface panneaux composites	-	-
dont nombre de places sous ombrières		2	12. Surface terrain initial	2406.36	- par rapport aux voies	>5.00	5.00	13. Surface autre revêtement	-	-
dont nombre de places en enrobée		98	13. Emprise au sol	-	- par rapport aux limites séparatives	714.06 m <sup>2</sup>	1363.05 m <sup>2</sup>	14. Hauteur maximale des constructions	<18.00	6.80
2. Surface du parking couvert	Aire de circulation des PL incluse	500.21	14. Surface totale des enseignes	7.60	3. Places de stationnement :	-	-	15. Type de toiture	-	-
3. Surface du parking non couvert (enrobée)	Aire de circulation des PL incluse	3232.03	15. Surface de la façade commerciale	189.71	- voiture	-	-	16. Hauteur, nombre et emplacement de mâts dits drapeaux	-	-
4. Surface de l'aire de circulation du camion (uniquement pour les projets dans la région administrative de l'île de France)	(le cas échéant)	-	SURFACE DE VENTE REGLEMENTAIRE	990.00	- vélo (le cas échéant)	-	-	17. Zone PGRI et/ou PPRI	-	-
5. Surface de places de stationnement et voirie DRAINANT		1363.05	SURFACE DE PLANCHER (article R*112-2 du Code de l'urbanisme) (surface taxable)	2142.18	3.1 Limitations	-	-	18. Zone PLU	UI	UI
6. Surface de places de stationnement et voirie ENROBEE		2911.87	SURFACE DE VENTE LIDL MUR A MUR	977.98	- loi Ajour	-	-	19. Zone SCOT	-	-
7. Surface rampe de quai béton		94.31	SURFACE D'ENTREPOT/RESERVES	809.27	- loi SRU	-	-	20. Volume déblais	-	-
8. Surface totale des espaces verts dont Surface effective des EV		1429.67			- autres	-	-	21. Volume remblais	-	-
					4. Emprise au sol maximale CES : % du terrain	0%	28.9 %	15. Type de toiture	-	-
					5. Toiture : pente	0°	3.50 °	16. Hauteur, nombre et emplacement de mâts dits drapeaux	-	-
					6. Zone constructible	-	-	17. Zone PGRI et/ou PPRI	-	-
					7. Ratio volume bâtiment réalisable	-	-	18. Zone PLU	UI	UI
								19. Zone SCOT	-	-
								20. Volume déblais	-	-
								21. Volume remblais	-	-
								Présence de tourne à gauche (axe principale)	Oui	Non
								En entrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								En sortie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

PHASE **PC - 2-1**

DATE **04/06/2021** INDICE **-**

ECHELLE : **1/500 ème**

ARCHITECTE : **TEKTE ARCHITECTURE**  
49 rue François Chénieux 87000 Limoges  
T 05 55 10 95 44 F 05 55 10 95 58

Annexe 5 : Plan des abords du projet

Le plan est présenté sur un fond de photographie aérienne datant du 25 mai 2020 (Source : Google).

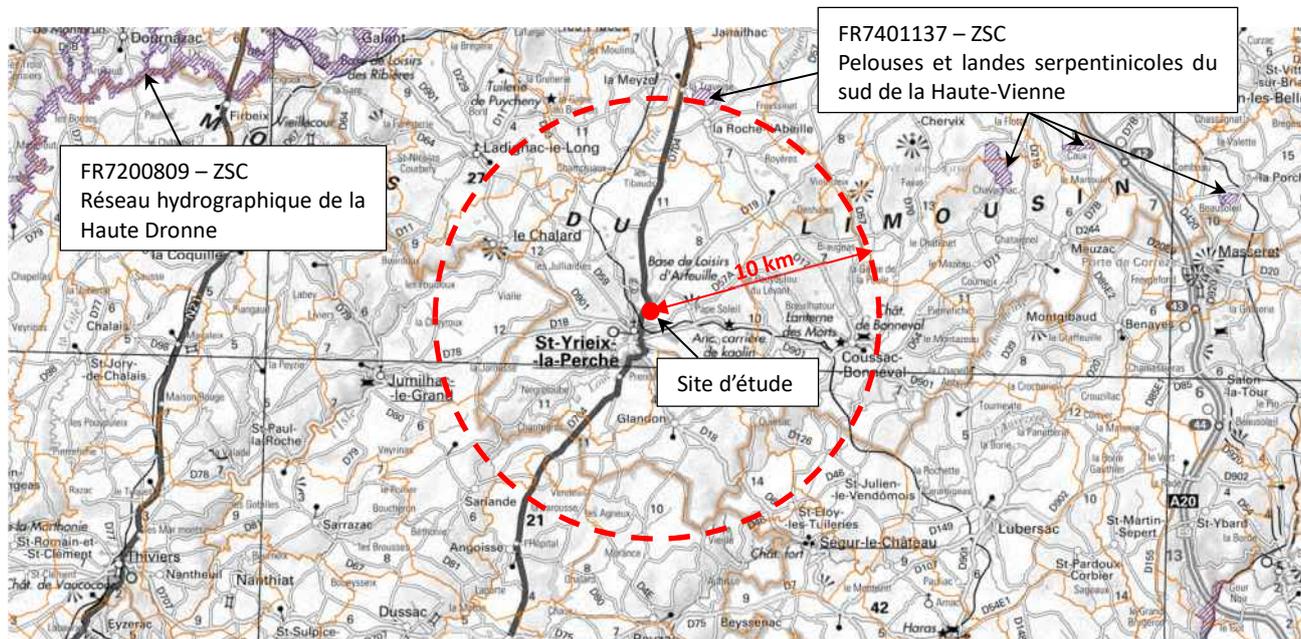
Le plan présente l'occupation des sols autour du site dans le secteur d'étude.

Le site du projet est occupé par :

- Au Nord par un garage Peugeot ;
- Au Sud par les installations du supermarché LIDL existant (magasin, voiries, stationnements).



Le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site Natura 2000.



Aucun site NATURA 2000 n'est localisé sur le territoire communal de Saint Yrieix-la-Perche.

Le site Natura 2000 le plus proche de la zone d'étude est la Zone Spéciale de Conservation référencée FR7401137 (Directive Habitats, faune, flore), correspondant aux pelouses et landes serpentiniques du sud de la Haute-Vienne, à environ 10 km au Nord du terrain d'étude.

Le site NATURA 2000 « Pelouses et landes serpentiniques du sud de la Haute-Vienne » s'étend sur 260 ha et se répartit entre les communes de Château-Chervix, Magnac-Bourg, Meuzac, La Porcherie et La Roche-l'abeille.

L'habitat prépondérant de ce site NATURA 2000 correspond pour 129,37 ha (soit 56,58 % de sa superficie), aux landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* (code 4020). Le reste des emprises répertoriées correspond à :

- Des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*), (code 6210), présentant des sites d'orchidées remarquables, pour 28,73 ha (11,05 %) ;
- Des roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii* (code 8230), pour 10,45 ha (4,02 %) ;
- Des prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*), (code 6410), pour 8,41 ha (3,23 %) ;
- Des landes sèches européennes, (code 4030), pour 8,03 ha (3,09 %) ;
- Des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique, (code 8220), pour 2,27 ha (0,87 %) ;
- Des formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires, (code 5130), pour 0,47 ha (0,18 %).

Le site abrite plusieurs espèces protégées sur le plan national et régional, dont certaines sont situées hors de leur aire normale de répartition. Le site présente aussi un haut intérêt géologique, avec des affleurements de serpentines d'intérêt européen, étant très rares à cette altitude (basse). Le site fait l'objet d'un projet de Réserve Naturelle Nationale (RNN).

L'abandon des pratiques pastorales traditionnelles entraîne une évolution vers l'enfrichement naturel. Le site est attractif pour les activités de moto-cross et pour les randonnées, or certains affleurements sont très sensibles aux piétinements. La structure animatrice du site (CEN Limousin) a mis en place des pratiques de pâturage extensif ovins sur les affleurements principaux (Lande du Cluzeau et de la Flotte - Lande de St Laurent) le pâturage bovin extensif est encore pratiqué sur le site de Villedieu. Le maintien de cette pratique de pâturage extensif est un enjeu très fort de conservation sur ces sites.

Les autres menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont :

- Des exploitations minières ou activités d'extraction ;
- Les sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière) ;
- L'utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques ;
- Les dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives.

Le terrain d'étude, localisé dans une zone d'activités commerciale, sur un terrain déjà aménagé, ne présente pas de caractéristique similaire au site Natura 2000 le plus proche des pelouses et landes serpentiniques du sud de la Haute-Vienne. Le terrain, aménagé, ne renferme aucun habitat caractéristique de cette zone Natura 2000.

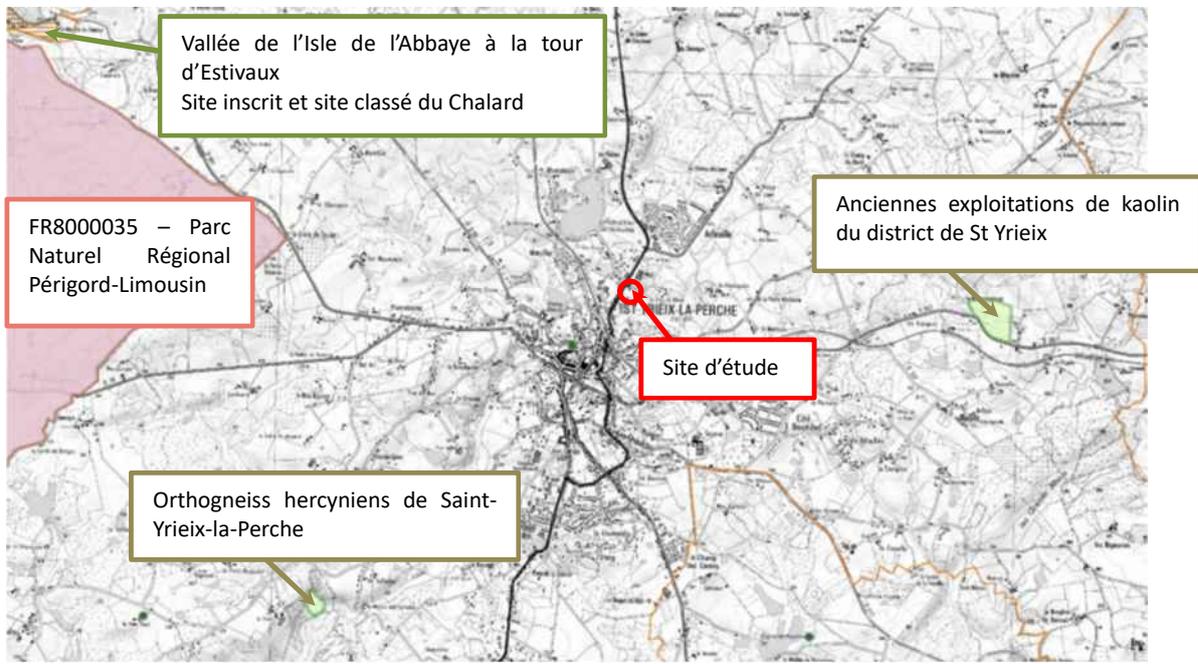
Le terrain est localisé à environ 10 km du périmètre Natura 2000 le plus proche, des pelouses et landes serpentiniques du sud de la Haute-Vienne. Aucune incidence directe ou indirecte du projet sur les milieux et les espèces recensés dans cette zone n'est mise en évidence. Le projet de réaménagement sur le site n'est donc pas de nature à modifier ou détruire les espèces d'intérêt communautaire identifiée ni à dégrader des milieux et habitats indispensables à leur survie.

Aussi, que ce soit en phase travaux ou d'exploitation, le projet n'aura aucun effet direct sur la zone NATURA 2000 :

- Absence de destruction ou détérioration d'habitats et/ou d'habitats d'espèces ;
- Absence de destruction d'espèces ;
- Absence de perturbation d'espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...).

Le site du projet s'étend sur des terrains déjà aménagés, fortement artificialisés (supermarché LIDL existant avec voiries et parkings, garage Peugeot).

Après consultation des bases de données de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site répertorié comme zone d'inventaire ou de protection vis-à-vis de la faune, la flore et les milieux naturels (ZNIEFF, ZICO, réserve ou parc naturel, espace naturel sensible, etc.).



Localisation des zones d'inventaire et de protection (DREAL)

Sur la commune de Saint Yrieix-la-Perche, les zones d'inventaire présentant un intérêt particulier de type nature, paysages et/ou biodiversité sont les suivants :

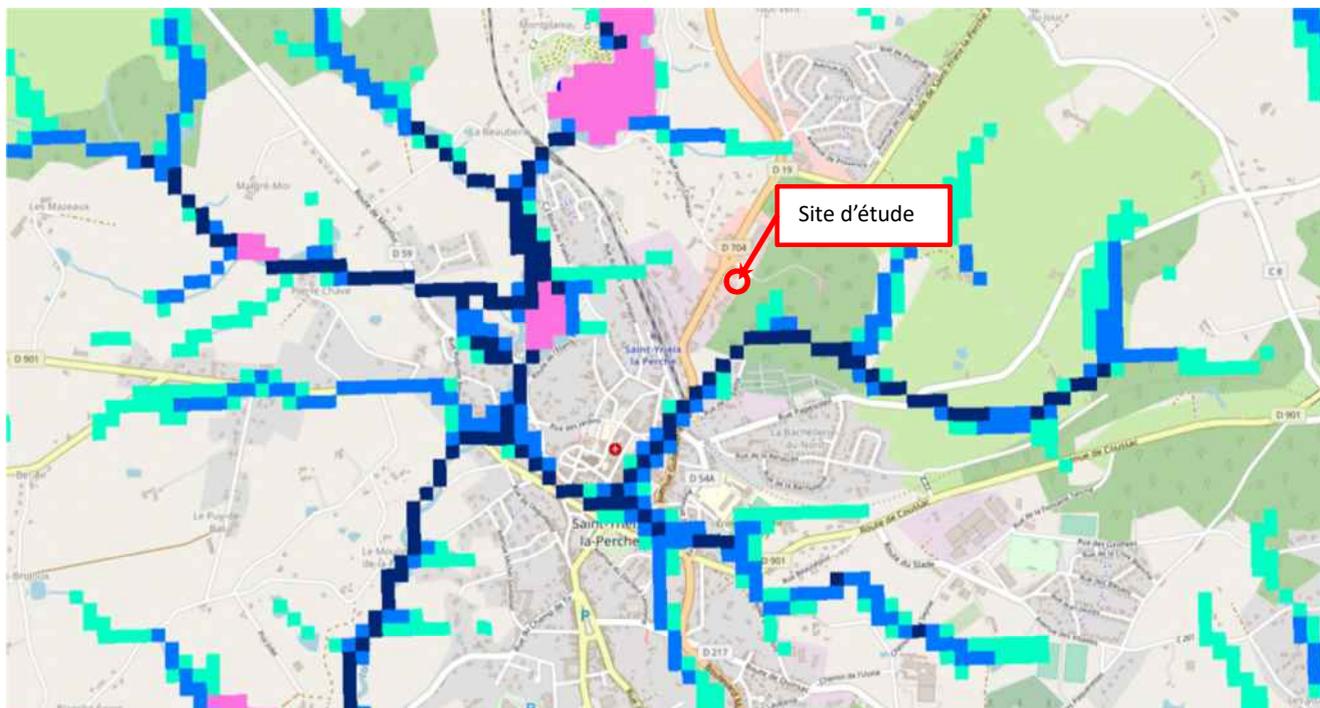
- Parc naturel régional Périgord-Limousin (FR8000035) : zone localisée à environ 3,4 km à l'Ouest du site ;
- Site inscrit (I87012) : Vallée de l'Isle du promontoire de l'abbaye à la tour d'Estivaux (le Chalard).

Le site d'étude est localisé en dehors de tout périmètre de sites naturels répertoriés (ZNIEFF, ZICO, parc naturel, etc.). Il est entièrement artificialisé et ne présente aucun élément similaire aux sites inventoriés.

Compte tenu de sa configuration, aucun enjeu sur les milieux naturels n'a été identifié directement au droit du site.

Le site objet du projet n'est inscrit dans aucun des périmètres :

- Des zones humides élémentaires de l'Agence de l'eau ;
- Des zones humides d'importances majeures de l'Observatoire National des zones humides ;
- Des zones humides du réseau partenarial des données sur les zones humides ;
- Des zones humides potentielles du SAGE Charente.



*Milieus potentiellement humides (Géoportail biodiversité Nouvelle Aquitaine)*

Le terrain d'étude ne présente pas d'enjeu zone humide.



# ST-YRIEIX-LA-PERCHE

- Légende**
- ▲ captages en service
  - ▲ captages hors service
  - ▲ captages en projet
  - PPI
  - PPR
  - PPE

0 250 500 Mètres

Sur la base des éléments étudiés, notamment au 6) du formulaire, il a été mis en évidence que le projet peut avoir des incidences (en phase chantier ou en phase d'exploitation) sur les thématiques suivantes :

- Les déplacements/le trafic ;
- Des nuisances sonores ;
- Des vibrations ;
- Des émissions lumineuses ;
- Des rejets liquides, notamment par l'imperméabilisation des sols ;
- Des effluents domestiques (en quantités limitées) ;
- La production de déchets.

Dans sa conception, un certain nombre de mesures favorables à l'environnement ont déjà été prises en compte. De plus, des mesures visant à réduire les nuisances et incidences du projet sur les thématiques précédentes sont également mises en œuvre en phase chantier comme en phase d'exploitation.

➤ **Phase chantier**

Toutes les dispositions visant à assurer la sécurité des personnes présentes sur le chantier et des riverains seront prises, en particulier :

- la clôture du chantier ;
- l'interdiction d'accès au chantier à toute personne étrangère ;
- la signalisation des sorties de chantier et des zones de travaux.

De même, des mesures visant à réduire d'éventuelles nuisances sur le voisinage seront mises en œuvre si des conditions particulières le nécessitent :

- adaptation des horaires de chantier ;
- en cas de terrassement par temps sec, l'aspersion d'eau sur les sols sera effectuée afin de limiter les envois de poussière ;
- rinçage des roues des camions en sortie de chantier avant circulation sur la voirie publique pour réduire les dépôts de terre et de boue ;
- vérification de la conformité du matériel proposé par les entreprises avec les normes en vigueur en terme de bruit, de vibrations et de rejets atmosphériques ;
- maintien des conditions de circulation des piétons et autres usagers aux abords du chantier ;
- information préalable des riverains.

Les mesures suivantes visant à réduire les risques de pollution et de dégradation des milieux seront suivies :

- suivi et contrôle des travaux par des agents techniques du maître d'ouvrage, sensibilisés aux risques de pollution des milieux ;
- précautions particulières imposées aux entreprises titulaires des marchés de travaux, consistant notamment à :
  - o réaliser l'entretien des véhicules de chantier (réparations, lavage ...) sur une aire étanche aménagée à cet effet, équipée de dispositifs de traitement et de recyclage des eaux, et située à l'écart des écoulements ou préférentiellement en dehors du site (garages et stations spécialisés) ;
  - o stocker de manière sécurisée le carburant, les huiles et les matières dangereuses (mise en rétention), dont les quantités stockées, en dehors des zones les plus sensibles, seront réduites au minimum nécessaire ;
  - o effectuer les travaux de terrassement si possible en période peu pluvieuse ;
  - o mettre en œuvre les matériaux bitumineux par temps sec ;
  - o réaliser la végétalisation des espaces terrassés (futurs espaces verts et paysagers) rapidement après terrassement afin de limiter le ruissellement et l'afflux de particules fines vers l'aval.
- Politique de gestion et de valorisation des déchets avec un tri des déchets inertes (stockés dans des installations appropriées ou valorisés en vue d'une réutilisation future), des déchets non dangereux et des déchets dangereux (stockés dans des installations appropriées), réalisé grâce à la mise en place de 3 bennes facilement accessibles et identifiables par une signalétique appropriée.

- **Phase d'exploitation**
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction des consommations énergétiques :**
    - Utilisation de matériaux de construction qualitatifs et du matériel technique de dernière génération ;
    - Isolation renforcée du bâtiment ;
    - Mise en fonction d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) : système informatique constitué de plusieurs fonctions travaillant de manière autonome et commandant l'allumage et l'extinction de l'éclairage, la climatisation, le chauffage, la ventilation du bâtiment, qui optimise la consommation d'énergie ;
    - Politique d'éclairage économe en énergie avec notamment le développement d'un système d'éclairage intérieur comme extérieur en équipement basse consommation, le dimensionnement de la durée de l'éclairage en fonction de l'activité et l'extinction de l'éclairage extérieur durant la nuit ou encore la modification de l'intensité de l'éclairage de la surface de vente en fonction de la lumière naturelle ;
    - Installations frigorifiques de dernière génération, performantes ;
    - Toiture et ombrière photovoltaïques ;
  - ✓ **Mesures en faveur de la diminution de consommation de ressources, du recyclage et de la gestion des déchets :**
    - Utilisation dès que possible de matériaux recyclables, constitué de composants naturels, respectueux de l'environnement ;
    - Politique volontariste en matière de gestion des déchets (« objectif 0 déchet ») : favoriser le tri et maximiser la récupération des déchets valorisables ;
    - Campagne de sensibilisation des employés à la pratique du tri avec mise en place de zones dédiées bien signalées ;
    - Utilisation d'emballages constitués de matériaux les plus responsables possibles : valorisation de tous les déchets d'emballages qui sont réutilisés sous de nouvelles formes après recyclage. Les plastiques sont retournés en l'état en entrepôt pour être compactés en « balles », puis envoyés chez un prestataire. Les cartons sont compactés en balles directement sur le magasin avant d'être envoyés en entrepôt pour expédition chez un prestataire de valorisation. Les fers sont collectés pour recyclage et utilisation externe. Les déchets fermentescibles (produits alimentaires) non consommables sont collectés et distribués à des partenaires pour produire des aliments pour animaux, de l'énergie par méthanisation ou du compost ;
    - Politique tournée en faveur des clients avec la mise à disposition de bacs de récupération volontaire de déchets plastiques, cartons, papiers, piles et ampoules, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les déchets récupérés sont ainsi collectés et acheminés en entrepôt, rejoignant le processus de valorisation des déchets des magasins et pour les DEEE traités par un prestataire habilité ;
    - Les déchets triés en magasin sont renvoyés en entrepôts par les mêmes véhicules qui livrent les points de vente ;
    - Local poubelle ventilé, parfaitement isolé de la surface de vente et de la réserve, aménagé pour limiter les nuisances olfactives ;
  - ✓ **Mesures visant à réduire l'imperméabilisation des sols et la gestion des effluents liquides :**
    - Rationalisation des espaces de stationnement ;
    - Conservation d'une superficie importante d'espaces verts (de l'ordre de 2743 m<sup>2</sup>);
    - Remplacement de zones de stationnement en enrobé imperméable par des places en evergreen permettant l'infiltration et réduisant le ruissellement ;
    - Stockage au droit de la parcelle des eaux pluviales dans une structure réservoir sous chaussée avant rejet à débit régulé dans le fossé existant;
    - Mise en place d'un séparateur à hydrocarbures pour le traitement des eaux pluviales avant rejet. Une société spécialisée sera missionnée par LIDL pour s'assurer de la maintenance et du retraitement des résidus récupérés ;

- ✓ **Mesures en faveur de la réduction du trafic, de la qualité de l'air et des modes de déplacement alternatifs :**
  - places équipées de bornes de rechargement pour véhicules électriques, places PMR et places familles, places pour les cycles ;
  - Livraison programmée pour limiter les croisements avec les clients et répartir le trafic engendré ;
  - Organisation des flux de transports visant à limiter les trajets à vide et optimiser les itinéraires ;
  - Utilisation d'une flotte de véhicules modernes et plus propres et si possible de bio-carburants ;
  - Incitation de ses transporteurs et ses chauffeurs à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> : charte de bonnes pratiques des transports et des livraisons de marchandises ;
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction des nuisances sonores :**
  - Isolation des bâtiments, utilisation de double vitrage ;
  - Isolation acoustique du quai de déchargement ;
- ✓ **Mesures en faveur de la faune, de la flore et de la biodiversité :**
  - Extinction des éclairages durant la nuit, en dehors des horaires d'ouverture du magasin, ce qui réduit les nuisances lumineuses pour les espèces animales sensibles à ce facteur ;
  - Valorisation des essences végétales locales sur les espaces verts : meilleure intégration à l'environnement biogéographique et paysager.